

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELO CHEZ SMILE-EBIKE

Article 1 – Objet du contrat

La location d'un vélo avec ou sans accessoires, doté des équipements de base fournis par Smile-Ebike, ci-dessous dénommée « le loueur ».

Le vélo, ses accessoires et son équipement de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés « biens loués ».

Article 2 – Equipement de base du vélo

Chaque vélo, classique, ou électrique venant du loueur est équipé de : éclairages avant et arrière, sonnettes, porte bagage et ses tendeurs, antiviol à chaîne, casque. S'il est électrique, il sera équipé d'une batterie.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir des Biens Loués, et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable.

Le locataire s'engage à utiliser lui-même les Biens Loués. Le prêt ou la sous-location des Biens Loués est strictement interdit.

Le locataire s'interdit d'intervenir sur les Biens Loués en cas de panne sans l'accord du loueur.

Le locataire s'engage à utiliser les Biens Loués en bon père de famille. Il est gardien des Biens Loués et demeure responsable de leur utilisation tant à l'égard des Biens Loués eux-mêmes qu'à l'égard des tiers.

Le locataire s'engage à respecter le code de la route.

Le locataire à interdiction d'utiliser des chemins non-appropriés au vélo qu'il a loué.

Ex : Interdiction d'aller sur des sentiers VTT avec des vélos Ville.

Le port du casque par le locataire est vivement conseillé par le loueur. Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque en prêt.

Lors du stationnement du vélo, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antiviol.

L'utilisation du vélo est strictement interdite pour toute personne dépassant les 115Kg.

Le porte bagage : Son utilisation est strictement limitée au port d'objets non volumineux, n'excédant par un poids de 22Kg en ceux compris avec les accessoires.

Accessoire sacoche : Il ne peut en aucun cas servir à transporter une personne

Accessoire siège enfant : Son utilisation est limitée aux enfants âgés de 2 à 5ans, dont le poids est compris entre 8 et 16Kg. L'enfant doit être correctement sanglé au moyen des ceintures prévues à cet effet.

Accessoire remorque : Son usage est prévu pour 1 enfant de 2 à 8ans, pour un poids global n'excédant pas 28Kg.

Article 4 – Assistance

Le locataire bénéficie d'une assistance en cas de casse du Vélo, d'incident ou d'accident. Le loueur s'engage à dépêcher sur place, dans les meilleurs délais, un dépanneur qui substituera un nouveau vélo au vélo loué. Cette assistance est géographiquement limitée aux routes accessibles aux véhicules à moteur, à charge, le cas échéant, pour le locataire de rejoindre une route accessible.

Cette assistance est disponible 7 jours sur 7 de 9h à 18h d'Avril à Septembre et du Mardi au Samedi de 9h à 18h d'Octobre à Mars.

L'assistance est gratuite:

- pour les bénéficiaires de l'Assurance, visée à l'article 9 ci-après,
- en tout état de cause, en cas de problème inhérent au Vélo (casse, rupture d'un câble de frein...).

Les problèmes de type déraillement, épuisement de la batterie, crevaison... ne sont pas couverts dans l'assistance.

Lorsque l'assistance du loueur est sollicitée hors les cas de prise en charge, le locataire en supportera le coût fixé forfaitairement à 30 € TTC par intervention.

Article 5 – Prise d’effet, mise à disposition et restitution

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des Biens Loués qui lui sont livrés. Le présent contrat n’est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le Vélo et les Accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat.

Le locataire reconnaît avoir reçu les Biens Loués en bon état de fonctionnement avec l’équipement de base.

Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier les Biens Loués et les choisir conformément à ses besoins.

Le locataire s’engage à restituer les Biens Loués dans l’état dans lesquels il les a loués, excepté l’usure normale.

Article 6– Paiement et modes de règlement de la prestation

L’ensemble de la prestation est réglée par le locataire dans les conditions suivantes :

- au moment de la conclusion du contrat en cas de mise à disposition immédiate des Biens Loués
- au moment de la commande en cas de réservation in situ

Les modes de règlement acceptés sont: par carte bancaire, chèques vacances et en espèces.

Dans tous les cas, la caution est prise au moment de la mise à disposition des Biens Loués.

Article 7 - Réservation – Annulation

Toute réservation de plus de 6 vélos, donne lieu à la perception d’un acompte de 30%.

Le locataire a la faculté d’annuler une réservation dans les conditions suivantes :

- Plus de 30 jours avant la prestation: Annulation sans motif et restitution de l’acompte.
- De 30 jours à 24h avant la prestation: A titre de dédommagement SMILE-EBIKE conserve l’acompte versé.
- Moins de 24h avant la prestation: L’intégralité de la prestation commandée est facturée au locataire qui s’oblige à la régler.

Les frais d’annulation ne seront pas versés lorsque l’annulation est causée par la maladie dument justifié du locataire, ou en cas de conditions météorologiques détestables avérées (alerte orange, mistral avec rafales de plus de 80km/h, tempête de pluie ou de neige).

Article 8 – Responsabilité – Dommages aux Biens Loués – Vol

Le locataire s’engage à utiliser les Biens Loués en bon père de famille. A ce titre, il demeure seul responsable des dégradations subis par les Biens Loués et des conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toute nature à l’exclusion de celles ayant pour cause une défaillance des Biens Loués.

Le locataire déclare être titulaire d’une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l’occasion de l’utilisation des Biens loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde que ses préposés.

Sous réserve de ce qui est dit en article 9 ci-après, le locataire ne bénéficie d’aucune couverture pour les dommages ou le vol subis par les Biens Loués et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. Les dommages subis par les Biens Loués, le vol ou la perte des Biens Loués seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur fixé ci-après "nomenclature des pièces dégradées".

Article 9 – Assurance dommages aux Biens Loués – Vol – Assistance – Caution réduite

En contrepartie d’une prime forfaitaire de 1 € TTC par jour et par Vélo, le loueur assure le locataire contre les conséquences du vol et des dommages aux Biens Loués sous réserve de l’application d’une franchise de 100 € par Vélo et Accessoires tant pour le vol que pour tous les dommages subis par les Biens Loués.

L’assurance vol est conditionnée au dépôt d’une plainte auprès des autorités locales et fourniture d’une copie du dépôt de cette plainte.

Pour les groupes quel que soit le nombre de personne constituant ce groupe, l’assurance doit être souscrite par tous les membres du groupe.

L'assurance garantit également l'assistance dans les limites de ce qui est indiqué à l'article 4.
L'assurance réduit également le montant de la caution.

Article 10 – Caution

Lors de la mise à disposition des Biens Loués, le locataire s'engage à remettre une pièce d'identité valide au loueur, ainsi que le montant total de la caution.

La caution est à 400€ TTC pour les E-bike 1 Confort, 600€ pour les E-bike 2 Premium et les vélos électriques pliants. Celle-ci est réduite à 100€ TTC lorsque le locataire souscrit à l'assurance précisé à l'Article 9.

Le règlement de la caution peut se faire : en espèce, par carte bancaire avec l'option PLBS ou sur le site de réservation internet par empreinte bancaire.

A la restitution des Biens Loués la caution est restituée au locataire.

Le locataire autorise le loueur à demander les sommes dues:

- au titre de la franchise,
- en réparation des dégradations et vol dont les coûts sont fixés ci-après: "nomenclature des pièces dégradées".
- à titre d'indemnisation pour restitution tardive des Biens Loués.

Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 11 – Restitution

La restitution des Biens Loués se fera à l'échéance contractuelle étant précisé que :

- pour les locations en demi-journée, les Biens Loués doivent être restitués avant 13h ou avant 19h selon que la demi-journée est matinale ou d'après-midi.

- pour les locations à la journée les Biens Loués doivent être restitués avant 19h.

Toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif d'une journée de location par demi -journée ou journée de retard.

Article 12– Eviction du loueur

Les Biens Loués ne peuvent être ni cédés, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard des Biens Loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur

Article 13 – Différend

En cas de contestation quelconque relative à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, le Tribunal compétent sera celui présent sur le territoire où le contrat a été conclu ou celui où demeure le client lorsque le fait dommageable est survenu auquel les parties attribuent une compétence exclusive.